STATUTS DE L'ASSOCIATION DREAM VALLEE DE CHEVREUSE

Loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : DREAM VALLEE DE CHEVREUSE ;

ARTICLE 2 – BUT OBJET

Cette association a pour objet de promouvoir, gérer et organiser au bénéfice de ses adhérents toutes activités de nature à faire partager et vivre ensemble la passion commune pour les motos et le style de vie Harley-Davidson.

Pour atteindre ce but, elle pourra mobiliser l'ensemble des moyens d'actions autorisés par la loi.

L'association s'interdit toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association. Elle s'interdit également toute manifestation présentant un caractère politique, confessionnel ou syndical. Elle veille au respect de ces principes et garantie la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :
Harley-Davidson Vallée de Chevreuse,
241bis, Route Nationale N10,
78310 Coignières

Il pourra être transféré par décision de l'assemblée générale.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs, de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs.

Sont membres actifs, les personnes qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'association.

Sont membres d'honneur, les personnes physiques ou morales ayant rendu des services signalés à l'association ; ils sont nommés par décision de l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration ; ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et font partie de l'association sans limitation de durée ; ils disposent d'une voix délibérative.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont nommés par décision de l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration ; ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et font partie de l'association sans limitation de durée ; ils ne disposent toutefois pas de voix délibérative dans les différentes instances décisionnelles de l'association.

SJ PC

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 – MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée d'un montant supérieur au montant de la cotisation fixé par l'assemblée générale.

ARTICLE 8 – RADIATIONS

La qualité de membres se perd par :

a) La démission ;
b) Le décès ;
c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 – AFFILIATION

La présente association est affiliée au Harley Owners Group et se conforme à ces statuts et à son règlement intérieur.

ARTICLE 10 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
2. Les subventions de l'Etat, et des départements et des communes.
3. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.
Elle se réunit chaque année au mois de décembre.
Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.
Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Il peut déléguer cette fonction au Directeur de l'association.

SS
PC

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.
L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.
Ne peuvent être abordé que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présent statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution. Le président peut déléguer cette fonction au Directeur de l'association.
Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil d'Administration, dénommé ci-après Bureau de l'Association.

L'Association est dirigée par 5 membres, élus pour une année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le Bureau se réunit au moins une fois par mois, sur convocation du président. (ou du directeur sur délégation).

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président (ou du directeur sur délégation) est prépondérante.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le Bureau est composé de :

1. Un(e) président(e)
2. Un(e) directeur(trice) ;
3. Un(e) Directeur(trice) adjoint(e) ;
4. Un(e) secrétaire ;
5. Un(e) trésorier (e)

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du Bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaires, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ST PC

ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

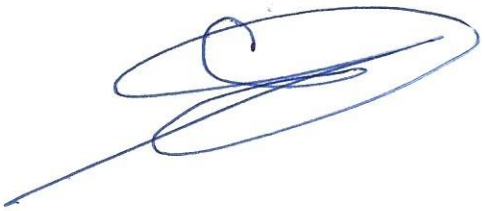
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Coignières, le 26 février 2025

Serge JACINTO, Président



Patrick COUDRAY, Directeur

